

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTRE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2006

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : M. Bernard DEBAIN

Présents : MM. DEBAIN, NOIR, Mme SOLECKI, M. GRONDIN, Mmes VERENNEMAN, LEBRAS, M. DALLIOUX, Mmes GANE, GUERRY, MM. TRAN-DUC, WENDLING, PICUT, Mme ARANEDER, M. ROCHETEAU, Mme DESJARDINS, M. GEOFFROY, Mme ALLANIC, M. GAECHTER, Mme GONCALVES, MM. OUDIOT, BELKACEM, Melle BARRÉ, MICHELIS, Mme FOUIN, M. AMAR, Mme ERMACORA, M. ESPAGNO, Mme BERTHOMIEU, MM. COURTOIS, FARNIER, Mme BRAUN.

Absents excusés : Melle BARRÉ pouvoir à Mme GUERRY de l'approbation du procès-verbal jusqu'au 8^e point à l'ordre du jour,
Mme BRAUN pouvoir à M. COURTOIS à partir du 13^e point à l'ordre du jour,
M. CESSAC pouvoir à M. le Maire,
Mme DEDIEU pouvoir à M. DALLIOUX,
M. GAECHTER pouvoir à M. PICUT de l'approbation du procès-verbal jusqu'au 8^e point à l'ordre du jour,
M. GRONDIN pouvoir à Mme SOLECKI pour les 9^e et 10^e points à l'ordre du jour,
M. OUDIOT pouvoir à M. NOIR jusqu'au 2^e point à l'ordre du jour,
M. WENDLING pouvoir à M. FARNIER de l'approbation du procès-verbal jusqu'au 8^e point à l'ordre du jour.

Secrétaire : Melle MICHELIS.

Le Conseil municipal,

- **entend** l'hommage dédié à Monsieur BOLEDA décédé le 4 novembre 2006,
- après avoir désigné Mademoiselle MICHELIS comme secrétaire de séance,
- **approuve** le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2006,
- **entend** le compte-rendu des arrêtés pris par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 7 juin 2006 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **approuve** le choix de l'autorité habilitée (le Maire) à signer la convention de délégation de la gestion du service public de l'assainissement des eaux usées et pluviales de la Ville, de retenir l'offre de VEOLIA EAU ainsi que le contrat d'affermage y afférent et **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat,
- **approuve** l'avenant n° 1 au marché de travaux conclu avec la société Les Bâisseurs Modernes pour les travaux d'aménagements intérieurs d'une crèche collective de 40 berceaux dans la ZAC du Parc de l'Abbaye, portant le montant global et forfaitaire du marché de 561 863,30 € HT à 571 188,42 € HT et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion dudit avenant,
- **sollicite** auprès du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours des Yvelines, le rattachement au corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines du corps communal desservant le Centre de Première Intervention de Saint-Cyr-l'Ecole et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert avec le SDIS des Yvelines,
- **adopte** la décision modificative n° 2 au budget 2006 de la commune aux chapitres 023, 67, 68 en dépenses, aux chapitres 70,77 en recettes de la section de fonctionnement d'une part, et aux chapitres 20, 21, 23 en dépenses, aux chapitres 021, 28 en recettes de la section d'investissement d'autre part,

- **décide** d'accorder à Monsieur Patrick DEMOOR, Receveur municipal de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, une indemnité de conseil égale au maximum autorisé (taux 100 %) pour une prestation d'assistance et de conseil à compter du 9 janvier 2006 et pour la durée du mandat restant à courir,
- **approuve** la nouvelle dénomination de la Communauté de Communes du Grand Parc, à savoir : Communauté de Communes de Versailles Grand Parc, **adopte** en conséquence la modification de l'article 3 des statuts de ladite communauté et **demande** aux Préfets des Yvelines et de l'Essonne de modifier les statuts du Grand Parc tels que libellés dans la délibération n° 2006-09-01 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Parc du 27 septembre 2006,
- **décide** d'accepter l'adhésion de la commune de Bois d'Arcy à la Communauté de Communes du Grand Parc et par voie de conséquence, l'extension du périmètre de ladite communauté de communes à la collectivité précitée et **demande** aux Préfets des Yvelines et de l'Essonne de fixer le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Grand Parc,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, le dossier de demande de permis de construire afférent à la transformation de deux logements de type T3 en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 5, rue Victor Hugo afin d'accueillir le Réseau d'Aide et de Soutien aux Enfants en Difficulté (RASED),
- **décide** que la commune se constitue partie civile afin de faire sanctionner l'infraction commise par l'indivision Reynard constatée suivant le procès-verbal du 12 juin 2006 dressé par un agent assermenté de la Direction Départementale de l'Équipement des Yvelines, **charge** Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à cet effet et **solicite** du Tribunal Correctionnel de Versailles qu'il ordonne la réaffectation du sol du terrain concerné en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur à l'infraction commise conformément à l'article L 480-5 du Code de l'Urbanisme et ce, sous astreinte,
- **approuve** la répartition des sièges des représentants de la commune au Comité Technique Paritaire local proposée, soit :

liste Saint-Cyr Avenir	:	4 titulaires, 3 suppléants
liste de la Gauche Plurielle	:	1 titulaire, 1 suppléant
liste Pour Saint-Cyr	:	0 titulaire, 1 suppléant
Groupe Droit, Démocratie, Dialogue	:	1 titulaire, 1 suppléant
- **approuve** les taux et prestations négociés pour la Commune par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG), dans le cadre du contrat-groupe d'assurance des risques statutaires, **décide** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2007 au contrat d'assurance groupe (2007-2010) et jusqu'au 31 décembre 2010 pour les agents affiliés à la CNRACL pour les risques (Décès, Accident du Travail) au taux de 2,40 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) sans franchise et **autorise** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe susvisé et de tout autre acte s'y rattachant,
- **donne** un avis favorable pour porter à 216,51 € le montant du taux mensuel de l'indemnité représentative de logement à verser aux instituteurs non logés, au titre de l'année 2006,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription CA Certificat avec la Caisse du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France en vue de disposer par abonnement annuel de certificats numériques délivrés par l'établissement précité destinés à être utilisés et à assurer une télétransmission sécurisée des actes soumis au contrôle de légalité,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) et Gaz de France (GDF) une convention aux termes de laquelle GDF remet à la commune la portion de canalisation de gaz naturel abandonnée sise rue Ernest Bizet à Saint-Cyr-l'Ecole et mise hors d'exploitation, GDF conservant à sa charge la vérification de l'absence de gaz inerte à l'intérieur de l'ouvrage remis,
- **décide** que la Salle des Fêtes ne sera plus louée au public du lundi au vendredi de 9h à 18h, ni le vendredi soir après 18h, à compter du 1^{er} décembre 2006 et **indique** que les autres dispositions du règlement de la Salle des Fêtes municipale non modifiées restent en vigueur,
- **entend** les explications de Monsieur OUDIOT, conseiller municipal délégué, au sujet du contrôle des comptes du Club Athlétique Omnisports par la commission élue à cet effet par le Conseil municipal et **débat** sur cette question,

- **prend acte** de la communication du rapport annuel 2005 de la Communauté de Communes du Grand Parc sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, transmis par le président de ladite communauté et des observations des délégués de la commune y siégeant et **précise** que ledit rapport sera mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 1 bis, rue Victorien Sardou, dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Municipal,
- **prend acte** de la communication du rapport annuel d'activité et du compte administratif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SIAROV) de l'exercice 2005 transmis par son président et des observations des délégués de la commune y siégeant et **précise** que ledit rapport sera mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 1 bis, rue Victorien Sardou, dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Municipal,
- **prend acte** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2005 transmis par le président du SIAROV et **précise** que ledit rapport sera mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 1 bis, rue Victorien Sardou, dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Municipal,
- **prend acte** de la communication du rapport d'activité et du compte administratif du Syndicat Mixte d'Etudes pour la Réouverture de la Grande Ceinture (SMERGC) de l'exercice 2005 transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant et **précise** que ledit rapport sera mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 1 bis, rue Victorien Sardou, dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Municipal,
- **prend acte** de la communication du rapport d'activité et du compte administratif 2005 du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SIGSEVESC) transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant et **précise** que ledit rapport sera mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 1 bis, rue Victorien Sardou, dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Municipal,
- **prend acte** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2005 transmis par le président du SIGSEVESC et **précise** que ledit rapport sera mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 1 bis, rue Victorien Sardou, dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Municipal,
- **entend** les réponses de M. le Maire aux questions écrites du groupe Droite, Démocratie, Dialogue, concernant la mise en cause d'une employée municipale, la surface hors œuvre nette (SHON) construite dans la ZAC du Parc de l'Abbaye, la vente du terrain de l'ancienne gendarmerie.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Cyr-l'Ecole, le

Le Maire,

Bernard DEBAIN